



## Entreprise radiée d'office mais toujours en activité

-----  
Par Jabil

Bonjour,

Je suis salariée dans une entreprise radiée d'office, par le greffe avec l'article :

Cessation d'activité sur le fondement de l'article R.123-125 alinéa 1.

Comme la cessation d'activité a été indiquée il y a plus de 3 mois, ma société est passée en radiation d'office.

Le délai de 6 mois avant radiation définitive n'est pas encore écoulé.

L'entreprise peut elle toujours facturer ses clients, que deviennent les salariés ?

Et que se passera-t-il dans 6 mois si la radiation définitive est prononcée ?

Merci.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Jabil,

Un peu curieuse votre situation. A priori, le dossier de création de société déposé au greffe était incomplet, une demande aurait été émise pour corriger sans réponse du (gérant ?).

Demandez-donc au patron de s'occuper des formalités.

Une cessation d'activité, au niveau des démarches, n'existe pas vraiment. D'autant que cela ne correspond pas à la réalité. Cessation de paiement ? Redressement, liquidation ?

Pour une salariée, ce n'est pas vraiment bon signe.

Vous allez tout droit vers du travail illégal.

-----  
Par Jabil

Bonjour AGeorges

En fait l'adresse de la société a changé mais le patron n'a pas fait les démarches pour mettre à jour l'adresse.

Il sait qu'il doit le faire, mais à priori il n'est pas stressé par la situation. Les établissements sont indiqués fermés pour cette raison et la société est désormais radiée d'office par le greffe. D'après ce que j'ai vu il a 6 mois pour faire les démarches et demander l'annulation de la radiation. Le problème c'est qu'en attendant je ne sais pas si l'entreprise peut continuer sa vie normalement ou pas. Et je suis pas certaine qu'il fasse les démarches dans le temps imparti...

-----  
Par AGeorges

Jabil,

Selon la nature de l'activité et le genre de clients, le fait d'être radié a des conséquences différentes. Quand un client va manger dans un restaurant, il ne demande pas le KBis.

Par contre, si l'entreprise travaille avec des administrations et des grosses boîtes, ce sera difficile de signer un marché ou un contrat.

En tous cas, un changement d'adresse doit être enregistré. Les clients anciens et nouveaux doivent être informés.